



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

TO/pk

P.V. AVDPC 08

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement
rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 novembre 2016, du 19 décembre 2016 ainsi que du 13 janvier 2017
2. 7109 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2016
- Rapporteur: Madame Martine Hansen
- Examen du rapport en vue de la rédaction d'une prise de position
3. Etude "The third industrial revolution strategy"
- Présentation et discussion du volet "Agriculture"
4. Demande du groupe politique CSV:

a) Conclusions du Conseil "Agriculture et pêche" du 6 mars 2017
- Explications par Monsieur le Ministre

b) Premier bilan de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (Agrargesetz)

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Gilles Roth remplaçant M. Emile Eicher, Mme Diane Adehm remplaçant M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, M. Alex Bodry remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Gérard Anzia remplaçant M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Gilles Baum remplaçant M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Mme Fabienne Rosen, M. Alex Schmit, M. Pierre Treinen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Cécile Hemmen, M.

Henri Kox, M. Edy Mertens, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 novembre 2016, du 19 décembre 2016 ainsi que du 13 janvier 2017

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 7109 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2016

- Examen du rapport en vue de la rédaction d'une prise de position

Les députés notent qu'aucune observation ni recommandation relevant du domaine de compétence de la présente commission n'a dû être exprimée dans le rapport d'activité annuel de l'institution de l'Ombudsman.

Une lettre de réponse dans ce sens sera adressée au Président de la Chambre des Députés.

3. Etude "The third industrial revolution strategy"

- Présentation et discussion du volet "Agriculture"

Pour l'exposé de Monsieur le Ministre, il est renvoyé à l'extrait afférent du résumé thématique de l'étude stratégique susmentionnée et joint au présent procès-verbal.

Débat :

- **Alimentation « bio ».** La commission discute de l'offre « bio » sur le marché luxembourgeois (pays d'origine, nombre de produits, tendances, ...). A noter que Monsieur le Ministre est d'avis que la demande de produits alimentaires « bio » est susceptible de croître davantage et confirme comme objectif du Gouvernement d'augmenter la part de la production agricole « biologique » dans l'ensemble de la production agricole du pays. Ceci également afin de satisfaire autant que possible ladite demande supplémentaire par des aliments « bio » produits au pays.

Il est confirmé qu'il serait utile pour le secteur de disposer de statistiques sur les types de produits alimentaires « bio » importés et leur quantité.

Les représentants du Ministère rappellent que la part de la production « biologique » varie fortement suivant les filières. Ainsi, plus que la moitié des entreprises maraîchères sont exploitées suivant les critères

dits « biologiques ». Il est encore souligné qu'également la production « bio » indigène a un fort potentiel sur les marchés étrangers (exportation). Par ailleurs, des exploitations existent qui produisent suivant les critères « bio », mais ne sont pas encore certifiées en tant que telle.

Une discussion sur une nécessaire création au Luxembourg d'infrastructures de transformation et de distribution d'aliments pour certaines filières « bio » s'ensuit. Il s'agirait de garantir aux exploitants « bio » d'obtenir également un prix « bio » pour leurs productions (v. plus bas) ;

- **Comité de suivi stratégique.** Concernant la composition du comité de suivi stratégique, Monsieur le Ministre explique que tout acteur intéressé de la société civile peut y participer s'il le souhaite. La mise en œuvre de la stratégie serait à considérer comme un « processus ouvert » et la participation et les contributions de la société civile les bienvenus ;
- **Conversion d'exploitations conventionnelles.** Compte tenu des incitants supplémentaires mis en place, Monsieur le Ministre regrette que pas davantage d'exploitations agricoles aient choisi de se lancer désormais dans la conversion de leurs entreprises. Il donne toutefois à considérer que le mode d'exploitation d'un grand nombre d'entreprises agricoles dites conventionnelles est aujourd'hui très proche des exploitations certifiées « bio » et se caractérise, en raison d'une série de régimes d'aides publiques et dispositions réglementaires, par une gestion très respectueuse de l'environnement et une approche tenant compte des aspects de durabilité ;
- **Cumulabilité de subventions agricoles.** Une membre de la commission rappelle sa demande d'obtenir un aperçu sur les subventions agricoles qu'un exploitant « biologique » peut désormais cumuler ;¹
- **Digitalisation.** Un intervenant tient à critiquer comme excessive la digitalisation prônée par des auteurs comme Rifkin « et ses adeptes ». Il renvoie à bon nombre de catégories de la population qui risquent d'être exclus voir le sont déjà (seniors, personnes souffrant de certains handicaps physiques ou intellectuels, de niveaux scolaires insuffisants, etc.) par pareils développements socio-économiques. Il estime qu'un secteur agro-alimentaire indigène en croissance, notamment biologique, pourrait constituer un débouché pour des jeunes adultes éprouvant des difficultés d'insertion dans une économie hautement digitalisée. Monsieur le Ministre confirme qu'un potentiel d'emplois supplémentaire lui semble exister au niveau de l'économie dite « verte » au sens large ;
- **« Mid term review » de la PAC.** Monsieur le Ministre rappelle que la possibilité de redresser ou de réorienter certaines politiques agricoles est toujours possible sans qu'il soit nécessaire d'attendre la révision prévue à mi-parcours de la politique agricole commune. Il importe toutefois de notifier pour autorisation de telles modifications du PDR à la Commission européenne ;
- **Objectif 100% agriculture biologique en 2050.** Monsieur le Ministre précise que l'idée de parvenir à une production agricole nationale réalisée intégralement suivant les critères dits « biologiques » est plutôt

¹ Voir procès-verbal de la réunion de la présente commission du 26 octobre 2015.

à comprendre comme un indicateur de la direction politique à prendre que comme une feuille de route précise et prédéterminée. Il s'agirait d'un « processus » à accompagner par le pouvoir politique. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre renvoie à une « Fehleranalyse » présentée lors d'une récente assemblée générale dans le milieu agricole et répond à une intervenante de pouvoir la lui faire parvenir ;

- **Prix « bio ».** Un intervenant tient à souligner que le défi principal à relever par le Gouvernement, s'il souhaite parvenir à une production agricole 100% « bio », est d'assurer que les biens produits suivant des critères « biologiques » puissent également être vendus à un prix qui correspond au coût plus élevé de leur production. Il soulève une série de questions dans ce contexte et estime que des critères de durabilité, comme le CO² émis lors de la production et notamment du transport de ces produits, devraient compléter l'étiquetage des aliments vendus comme « bio » aux supermarchés. Il critique comme insuffisants les efforts et appuis du Gouvernement dans des filières comme notamment la production de poulets dans lesquelles un fort potentiel de substitution à des importations existerait.

Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement prévoit, dans le cadre du plan d'action « agriculture biologique », d'analyser et d'améliorer la chaîne de transformation et de distribution afin d'appuyer activement les exploitants « bio ». Une étude afférente est en voie de réalisation. Il partage le constat d'un député qu'un projet d'investissement permettant la « découpe fine » de la viande « bio » dans un abattoir luxembourgeois serait hautement utile ;

- **Sensibilisation des jeunes générations.** Au sujet des actions pédagogiques envisagées, Monsieur le Ministre se défend d'une présentation les limitant à l'idée de la mise en place de « Schoulgäert ». Le répondant cite une série d'autres actions afférentes (Semaine du lait, « Fro de Bauer », « Bauerenhaff an der Stad », ...). Certaines mesures évoquées, comme le « urban gardening » ne lui semblent, par ailleurs, pas nouvelles ; désignées comme « Schrebergärten », cette idée, voir philosophie, remonte au 19^{ième} siècle. Pour l'année prochaine, un budget de 970.000 euros est prévu pour pareilles mesures de sensibilisation ;
- **Qualité des produits du terroir.** Monsieur le Ministre tient à souligner que la qualité des aliments et boissons produits au Luxembourg est un avantage compétitif indéniable du secteur agro-alimentaire luxembourgeois. Il s'agit non seulement d'améliorer davantage encore le niveau de qualité et de sécurité atteint, mais surtout de veiller consciencieusement à le garantir également à l'avenir. En contre-exemple, l'orateur renvoie à un récent scandale dans l'industrie de viande du Brésil.

4. Demande du groupe politique CSV:

a) Conclusions du Conseil "Agriculture et pêche" du 6 mars 2017

- Explications par Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre remarque qu'en ce qui concerne l'agriculture aucune décision n'a été prise lors du Conseil « Agriculture et pêche » du 6 mars 2017. C'est notamment un échange de vues sur la PAC après 2010 qui a eu lieu. L'orateur continue en résumant ledit Conseil.²

Débat:

- **Brexit.** Une intervenante chiffre le manque de recettes pour le budget de l'Union européenne à annuellement 9 milliards d'euros. Le principal poste budgétaire de l'Union étant la politique agricole commune, des conséquences à ce niveau lui semblent inévitables, de sorte qu'elle souhaite connaître la position du Luxembourg quant à l'avenir de la PAC. Monsieur le Ministre réitère ses positions prises concernant l'avenir de la PAC lors dudit Conseil et relatés dans un communiqué de presse publié après ce Conseil.³

L'intervenante insistant que cette position ne constitue pas de réponse quant au positionnement du Gouvernement face à d'éventuelles réformes nécessaires de la PAC suite au Brexit, Monsieur le Ministre souligne qu'il veut maintenir la structuration de la PAC avec ses piliers actuels ;

- **Consultation publique.** Pour ce qui est de la consultation publique en cours au sujet de la PAC, Monsieur le Ministre précise que du côté officiel le Service d'économie rurale introduira ses observations.

b) Premier bilan de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (Agrargesetz)

L'initiatrice du point à l'ordre du jour sous rubrique évoque une série de questions qui se poseraient, notamment en ce qui concerne la nouvelle procédure de sélection. Des réponses ministérielles et de la discussion qui s'ensuivent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- **Aides agro-environnementales.** Il est précisé que le Ministère a obtenu l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de règlement grand-ducal mettant en œuvre les mesures agro-environnementales de la nouvelle loi agricole et ambitionne à le finaliser et à le publier dans les meilleurs délais ;
- **Conseil intégré.** Il est rappelé que la Chambre d'Agriculture est en charge, pour les exploitations agricoles, du conseil intégré prévu par la nouvelle loi agricole. Cette disposition, obligatoire pour les exploitations agricoles qui introduisent une demande de subventionnement pour un

² Pour cet exposé, il est renvoyé au document « Résultats de la session du Conseil » joint au présent procès-verbal.

³ « (...) Le ministre Fernand Etgen est persuadé qu'une PAC forte munie d'un budget approprié est capable d'apporter des solutions à ces axes prioritaires, nuanciant cependant que les défis énumérés sont certes unanimement reconnus mais sont en partie différents entre les régions. Il prône ainsi une approche commune avec un niveau suffisant de subsidiarité. Le ministre Fernand Etgen considère aussi qu'il est impératif de simplifier les procédures, la programmation et la mise en œuvre de la PAC, persuadé que cela augmentera considérablement son efficacité. La simplification reste dès lors toujours un principe directeur de la future PAC, non seulement sur le plan législatif, mais également dans le domaine de la mise en œuvre et des contrôles. (...) » Communiqué par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs – Publié le 06.03.2017 (17:38) par le SIP.

projet dépassant le seuil de 150.000 euros et impactés à raison de 50% de leur surface par des zones de protection, se traduit par une convention conclut entre l'exploitant agricole et la Chambre d'Agriculture. Les données nécessaires pour réaliser l'évaluation afférente sont alors fournies par le SER à la Chambre d'Agriculture. Pour améliorer ce flux de données, un « share point » entre ces deux institutions sera installé. Les premiers échos concernant ce service conseil seraient positifs. Pour les exploitants viticoles, ces services conseils sont prestés par l'Institut Viti-Vinicole ;

- **Première installation.** 22 demandes, toutes éligibles, ont été introduites pour bénéficier de la prime d'installation et la décision ministérielle leur a déjà été communiquée, de sorte que la première tranche de la prime (45.000 euros) leur a déjà été versée. Il est rappelé que la date de première installation est celle fixée dans la décision ministérielle et donne droit durant cinq années à un taux d'aide majoré. C'est cette disposition qui a permis « d'antidater »⁴ ces dossiers, conformes aux critères de l'actuelle loi, mais introduits dans la période de transition jusqu'à la publication de la loi agraire (3 août 2016).

Il est précisé que ledit taux d'aide majoré pour les jeunes agriculteurs ne s'applique pas, compte tenu des lignes directrices communautaires, à des investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

- **Procédure de sélection – refus.** Monsieur le Ministre tient à souligner, chiffres en date du 1^{er} mars 2017 à l'appui, qu'aucune demande d'aide pour un projet d'investissement n'a été refusée en raison des critères de sélection introduites.

Les 61 refus concernaient que des investissements d'une valeur en-dessous de 150.000 euros ou des machines et s'expliquent par les critères d'éligibilité dont un ou plusieurs ne s'appliquaient pas : Objet non éligible (3) ; investissement d'entretien ou de remplacement (19), coût insignifiant c'est-à-dire en-dessous de 15.000 euros en cas de constructions et de 5.000 euros en cas d'autres objets (8), non-conformité du statut ou de la formation du demandeur (7), âge du demandeur au-dessus de 65 ans ou demandeur en retraite (7), pas assez de points de sélection (15), réalisation avant la demande (2).

A noter que 100 demandes visaient des machines non prévues comme éligibles – résultant majoritairement de l'ignorance de la liste définitivement retenue au moment de l'introduction de la demande ;

- **Procédure de sélection – accords.** Pour ce qui est des *machines*, 187 demandes éligibles ont été introduites et les aides ont été accordées. Le budget total prévu pour ces subventions était de 5 millions d'euros. Le montant des aides accordées est de 1.621.330,92 euros.

En ce qui concerne les demandes d'aides pour un *investissement inférieur à 150.000 euros*, 289 demandes ont été introduites et 289 ont été accordées. Le montant disponible était de 6 millions d'euros. Le

⁴ Pour éviter tout malentendu susceptible d'être induit par ce résumé et ce terme, précisons que c'est la deuxième phrase de l'article 14 de la loi agraire qui a permis de fixer la date d'installation à une date antérieure à la date à laquelle le ministre a signé la décision d'installation. Ceci, afin de permettre aux jeunes agriculteurs qui ont réalisé des investissements après l'expiration de la précédente loi agraire et avant l'entrée en vigueur de la loi agraire du 3 août 2016 de bénéficier du taux d'aide majoré. Pour les agriculteurs qui n'ont pas réalisé d'investissements durant cette période, la date d'installation est celle de la date de la décision d'installation.

montant accordé se situe à 5.796.955,94 euros.

Concernant les demandes d'aides *dépassant le seuil de 150.000 euros*, 87 demandes ont été introduites et 87 ont été accordées. Pour ces aides un montant de 45 millions d'euros était prévu. Le montant accordé se solde à 17.072.789,5 euros.

Monsieur le Ministre précise que, si besoin en est, des transferts entre lesdits budgets prévus sont possibles. Par ailleurs, le budget non-alloué de l'actuelle période de sélection s'ajoutera à celui de la prochaine période. La prochaine période de sélection démarrera le 1^{er} juin 2017 et les enveloppes prévues pour les différentes catégories pour cette nouvelle période sera communiquée fin avril.

29 demandes de subventionnement ont été introduites dans le cadre du chapitre 12 de la loi agraire « *Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles* ». Ces demandes concernent des projets d'investissement d'entreprises du secteur agro-alimentaire. 3 de ces projets étaient non éligibles, 3 étaient éligibles mais pas complets au 1^{er} mars 2017, 23 étaient complets et éligibles et admis à la procédure de sélection. Le montant hors TVA et selon le devis de ces projets était de 54.033.981,08 euros. Le montant retenu comme éligible était de 37.237.219,51 euros, ce qui donne droit (aide de 30%) à des subventions à hauteur de 11.171.165,86 euros. Le montant d'aides à engager dans le cadre dudit chapitre se situera pourtant (avec la majoration « imprévus » de 10%) à 12.288.282,44 euros. A noter que l'enveloppe financière disponible (1^{er} mars 2017) s'élevait à 24 millions d'euros.

Luxembourg, le 19 avril 2017

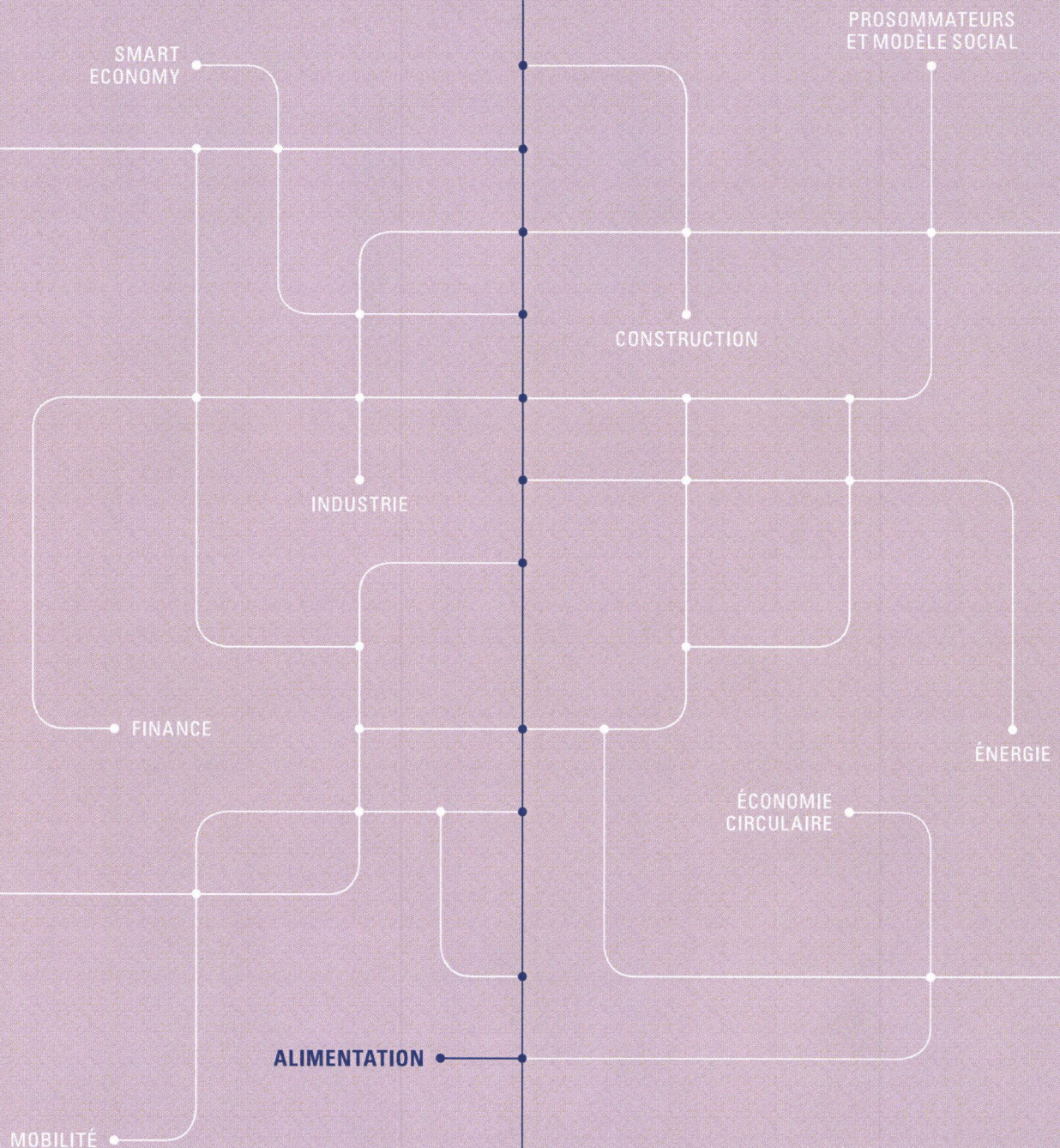
Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas

Annexes :

1. « ALIMENTATION », extrait du résumé thématique de l'étude stratégique « The third industrial revolution strategy », 12 pp. ;
2. « RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL, 3524^e session du Conseil, Agriculture et pêche, Bruxelles, le 6 mars 2017 », 13 pp..

ALIMENTATION



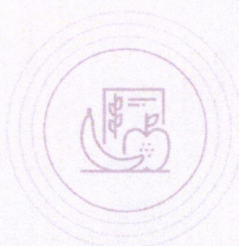
APERÇU ALIMENTATION

2016
AUJOURD'HUI



ÉTAT DES LIEUX

- ▶ 0,3% du PIB / Valeur Ajoutée Brute: 164 millions en 2002/80 millions en 2009
- ▶ 2 586 km² de paysages très variés
- ▶ 50% agricoles, 1/2 de prairies permanentes
- ▶ Moins de la moitié des terres agricoles sont la propriété des agriculteurs, loyers élevés, principalement des entreprises familiales de production laitière et bovine
- ▶ Ouvert aux marchés communs (UE/Mondial)
- ▶ L'agriculture doit se conformer à la Politique Agricole Commune de l'UE
- ▶ Défis de l'augmentation de la population mondiale et du changement climatique



OPPORTUNITÉS

- ▶ Développer et installer son agriculture dans un marché de niche
- ▶ Devenir un modèle d'affaires pour les autres régions



- ▶ SECTEUR ALIMENTAIRE DURABLE (AGRICULTEURS, INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION, DISTRIBUTEURS, CONSOMMATEURS ET CITOYENS)
- ▶ ÉNERGIE RENOUVELABLE



VISION

- Un secteur alimentaire sûr, de haute qualité, transparent et durable
- ▶ Comment pouvons-nous nous nourrir durablement? En cultivant à l'image de la nature!

Faire du Luxembourg un pays

100%

agriculture biologique

2050
DEMAIN

MESURES STRATÉGIQUES



Le récit de la troisième révolution industrielle

La période de mise en place de l'infrastructure de l'Internet des Objets (IdO) pour une troisième révolution industrielle (TIR) annonce des gains énormes dans l'efficacité globale et la productivité pour les agriculteurs luxembourgeois, les transformateurs d'aliments, les grossistes et les distributeurs. Les agriculteurs utilisent déjà l'Internet des Objets émergent en se servant de capteurs pour observer les conditions météorologiques, les changements dans l'humidité du sol, la propagation du pollen et d'autres facteurs qui ont une incidence sur les rendements. Des mécanismes de réponse automatisés sont en cours d'installation pour assurer de bonnes conditions de croissance.

L'Internet agricole s'étend au-delà de la récolte pour inclure la distribution de denrées alimentaires aux grossistes et aux détaillants. Des capteurs sont attachés aux cartons des légumes et des fruits en transit à la fois pour suivre leur localisation et pour sentir les produits prévenant de leur détérioration pour que les envois puissent être redirigés vers les distributeurs.

Au fur et à mesure que l'infrastructure IdO est mise en place, les agriculteurs, les transformateurs, les grossistes et les distributeurs au Luxembourg seront en mesure d'exploiter le Big Data passant par leurs chaînes de valeur. Ils pourront utiliser des analyses de plus en plus sophistiquées pour créer des algorithmes et des applications, leur permettant d'augmenter considérablement leur efficacité globale et leur productivité, et de réduire leur coût marginal et leur empreinte écologique dans la gestion, la manutention et le transport de nourriture, sortant ainsi l'industrie alimentaire de l'ère chimique vers une ère écologique gérée par une nouvelle interconnexion numérique intelligente.

Le secteur alimentaire est un consommateur important d'énergie au Luxembourg et dans l'Union européenne. La culture, la récolte, l'entreposage, la transformation, l'emballage et l'expédition de nourriture aux grossistes et aux détaillants, nécessitent des quantités massives d'énergie. Les engrais et les pesticides pétrochimiques représentent une part importante de la facture énergétique. L'exploitation des machines agricoles est également une dépense énergétique majeure. Au sein de l'UE, la culture et l'élevage utilisent le plus d'énergie dans la chaîne de valeur, constituant un tiers de la facture énergétique. Le traitement industriel du secteur alimentaire représente 26% de la consommation totale d'énergie, tandis que l'emballage et la logistique des aliments utilisent 22% de l'énergie totale dépensée. L'élimination définitive des déchets alimentaires représente environ 5% de la consommation totale d'énergie; les déchets alimentaires sont également en hausse, passant de 89 millions de tonnes en 2006 à 100 millions de tonnes en 2014 et ils devraient atteindre les 126 millions de tonnes d'ici 2020 au niveau de l'UE. Les produits alimentaires d'origine animale et les produits alimentaires raffinés nécessitent plus d'énergie que les fruits et légumes.

Lorsque les coûts énergétiques totaux de la production, de la distribution et du recyclage sont additionnés, la production agroalimentaire de l'UE représente le chiffre important de 26% de la consommation énergétique annuelle totale de l'UE, en faisant ainsi un des contributeurs majeurs d'émissions des gaz à effet de serre. Le secteur de l'alimentation a un retard considérable sur d'autres secteurs commerciaux dans l'augmentation de la part des énergies renouvelables, avec seulement 7% de l'énergie totale consommée provenant de sources renouvelables, ce qui représente un net contraste avec les 15% du bouquet énergétique global. Sevrer le secteur alimentaire luxembourgeois de l'agriculture pétrochimique est un défi important.

Le Grand-Duché de Luxembourg s'étend sur 2.586 km² de paysages très diversifiés - au nord, les Ardennes Eifel (géologie volcanique: 300-550 m NN) et au sud, Bassin parisien (géologie des sédiments: 120 - 300 m NN). 1/3 est recouvert de forêts. 50% sont des terres agricoles dont 1/2 sont des pâturages permanents, soit 1/4 de la superficie totale. Le Luxembourg possède trois parcs naturels: *Uewersauer, Our, Müllerthal* et 66 zones *Natura 2000*. Ces zones couvrent une grande partie du territoire avec un fort potentiel de diversité biologique et d'agro-diversité. Moins de la moitié des terres agricoles appartiennent aux agriculteurs eux-mêmes. Cela rend la modification de l'utilisation du terrain difficile. De plus, des primes par hectare passent de manière indirecte aux propriétaires via des loyers plus élevés.

La contribution alimentaire et agricole du Luxembourg au PIB est d'environ 0,3%. La valeur ajoutée brute du secteur agricole a fortement fluctué au cours des deux dernières décennies, passant d'un pic de 164 millions d'euros en 2002

à un creux de 80 millions en 2009. Le lait (26,5 %) et les plantes fourragères (28,4 %) représentent plus de la moitié de la valeur totale du secteur agricole du Luxembourg.

L'activité agricole luxembourgeoise est entièrement ouverte au marché commun de l'UE, qui est à son tour de plus en plus ouvert au marché mondial, en raison de la libéralisation de la politique agricole commune. La dépendance à l'égard des marchés internationaux va sans aucun doute continuer à augmenter à l'avenir.

À l'échelle mondiale, les prix des produits agricoles sont faibles et souvent inférieurs au seuil de rentabilité des produits agricoles de base pour les exploitations moyennes au Luxembourg, (principalement viande, produits laitiers et céréales). On s'attend à ce que d'ici 2050 les rendements agricoles déclinent de 25 % en raison du changement climatique, alors même que la population mondiale augmente, menant donc à 70 % d'augmentation de la demande de produits alimentaires. Le scénario « sans crise » implique une croissance de + 95 % dans la production alimentaire d'ici 2050. Ainsi, les prix de tous les produits agricoles augmenteront en raison de la pression de la demande alimentaire croissante.

En ce qui concerne le changement climatique, le secteur agricole luxembourgeois a été responsable à hauteur de 5,65 % de l'ensemble des émissions de GES sur une année - soit environ 614.000 tonnes métriques (Mt) en 2012. Les émissions provenant des sols agricoles constituent la plus grande fraction (45,3 %, 278.000 tonnes), suivie par la fermentation entérique (35,8 %, 220.000 tonnes) et la gestion du fumier (18,9 %, 116 000 tonnes). Les émissions équivalentes de CO₂ d'origine terrestre ont été réduites de 515.000 tonnes entre 1990 et 2012 par les activités LULUCF (foresterie), avec une réduction de 46.000 tonnes provenant des prairies sur la même période. Dans l'ensemble, les émissions agricoles ont diminué de 10,2 %, malgré l'augmentation des émissions de 37.000 tonnes en raison de l'expansion des terres cultivées.

La valeur ajoutée de l'agriculture fait face à des difficultés en raison des conditions énoncées par la politique agricole commune (PAC) de l'UE, qui fournit aux agriculteurs des paiements directs dans le cadre de divers régimes de soutien. Selon le Règlement européen n° 1307/2013, le plafond net du Luxembourg est fixé à 33,6 millions d'euros en 2015, avec une légère baisse à 33,4 millions d'euros d'ici à 2020. Outre le premier pilier, le deuxième pilier de la PAC, mis en œuvre par le Programme national de développement et par la nouvelle « Loi agricole » (Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales), prévoit presque 70 millions d'euros par an de financement d'aides à l'investissement et de partenariats pour l'innovation, principalement dans les secteurs de l'agroenvironnement et du climat.

Le Luxembourg est classé parmi les zones les moins favorisées ce qui implique que tous les agriculteurs reçoivent des paiements compensatoires annuels. Ce régime fait l'objet d'un processus de réforme alors que de nouvelles normes PAC en matière de géologie, de climat et du sol devront être évaluées et appliquées. Il n'est pas certain que ce statut puisse être conservé pour l'ensemble du territoire.

À l'heure actuelle, environ 10 % des eaux souterraines sont distribuées comme eau potable; c'est-à-dire qu'environ 7.000 m³ d'eau devront être traités ultérieurement afin d'éliminer la pollution de l'eau due aux activités agricoles laissant des traces de métabolites de produits phytosanitaires dans l'eau (méto-lachlore ESA, Métazachlore ESA). Le coût supplémentaire du traitement de l'eau à supporter par les consommateurs est estimé à 0,3 - 0,5 euros/m³ ou à environ 1.000.000 euros/an (prix d'achat, construction de nouvelles infrastructures d'eau potable).

Les agriculteurs luxembourgeois reçoivent des primes annuelles d'environ 50.000 euros. Cette somme pourrait être convertie en un revenu de base, lorsque la ferme est conforme à des normes durables. Ceci est lié à la taille moyenne élevée de 64 ha/ferme, et au fait que les exploitations fermières sont principalement des entreprises familiales qui travaillent à temps plein dans la production de produits laitiers et de bœufs en pâturage.

Néanmoins, l'agriculture luxembourgeoise persistera tout en essayant de rester concurrentielle sur les marchés internationaux: le revenu net des fermiers est plus bas que les paiements compensatoires. Ceci est vrai pour les fermes conventionnelles et pour les fermes biologiques, à l'exception de la production de fruits, de légumes et de vins.

L'importation de produits alimentaires restera une nécessité à l'avenir et les initiatives telles que le *jardinage urbain*, la *permaculture* et les systèmes *Aquaponiques* sont très fortement encouragées.

2 — VISION

UN SECTEUR ALIMENTAIRE SÛR, DE HAUTE QUALITÉ, TRANSPARENT ET DURABLE.

Comment pouvons-nous nous nourrir durablement ? En cultivant à l'image de la nature !

Le Luxembourg devrait **développer et établir son agriculture dans un marché niche**. Si l'ensemble du pays devient durable (biologique), chaque goutte de miel, chaque champignon, chaque pomme et chaque poire ainsi que le lait et le pain, seront exempts de contaminants. La qualité des eaux de surface et notre approvisionnement en eau potable s'amélioreront à long terme.

La transition vers une agriculture durable, biologique, et écologique devra se produire rapidement et sans heurts. Pour que cela se produise, nous aurons besoin d'infailibilité et d'indicateurs pratiques évaluant l'évolution à court, moyen et long terme vers la durabilité de chaque exploitation et de chaque industrie.

L'agriculture durable peut être définie et évaluée par les processus sous-jacents de production et les actions secondaires. Nous avons donc besoin d'un système complet et régulier (annuel) comptabilisant la production alimentaire afin de mesurer les influences bénéfiques et les dommages potentiels de tous les flux des substances inhérents à la photosynthèse et aux actions humaines. Une agriculture durable devrait minimiser les pertes en nutriments, maximiser la production nette d'énergie solaire, maintenir ou améliorer la fertilité des sols, réduire au minimum les émissions de GES, maximiser la séquestration du carbone et optimiser la rentabilité. Pour atteindre ces objectifs, les agriculteurs et les jardiniers doivent maximiser l'efficacité biologique en intensifiant les processus naturels sous-jacents. Cette approche fondamentale d'analyse et d'évaluation évolue au Luxembourg depuis plus de 20 ans.

En ayant de l'expérience sur le marché intérieur et en ayant des gains de performance grâce aux énergies renouvelables dans la chaîne d'approvisionnement, le Luxembourg peut créer des opportunités d'affaires supplémentaires en exportant son modèle vers d'autres régions.

Outre l'utilisation accrue des cycles de vie naturels dans la production de denrées alimentaires, les agriculteurs continueront à investir dans le secteur des énergies renouvelables. Aujourd'hui, ils produisent déjà un pourcentage significatif de l'énergie renouvelable totale au Luxembourg par le biais de panneaux photovoltaïques sur les toits de leurs granges et écuries ainsi qu'au travers de leur dense réseau d'usines de production de biogaz alimentées principalement par du purin, des déchets alimentaires, et du maïs.

A. LE LUXEMBOURG DEVRAIT ACCÉLÉRER L'ÉCONOMIE À FAIBLE INTENSITÉ DE CARBONE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PAR LE DEPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRES AGRICOLES.

Changer le Luxembourg vers une transition énergétique est une option prometteuse. La nation dépend du pétrole et du gaz naturel importés, ainsi que d'un grand pourcentage en électricité importée. Pour la communauté agricole luxembourgeoise, introduire des technologies de récolte éoliennes et solaires peut offrir une diversification de leur source de revenu. Ces revenus pourraient atténuer les conditions économiques difficiles auxquels bon nombre dans la communauté agricole a dû faire face depuis des années.

Le Luxembourg devrait continuer à soutenir les agriculteurs dans la création de **coopératives d'énergies** pour assurer l'expansion de la production d'énergie agricole (solaire, éolien et biogaz). La sécurité financière des systèmes de production d'énergie sur site permet également une plus grande souplesse dans l'élimination des contributions pétrochimiques par des pratiques écologiques et biologiques.

Une recommandation clé consiste à établir un partenariat public-privé entre les principaux organismes gouvernementaux, les industries et les instituts de recherche au niveau national et local pour développer la carte d'actions destinée à accélérer la transition vers plus d'énergies renouvelables dans le secteur alimentaire.

L'agriculture luxembourgeoise peut servir de laboratoire de recherche pour le secteur alimentaire. Le secteur agricole luxembourgeois présente les grands avantages d'avoir des instituts de recherche exceptionnels en matière de plastiques composites, ainsi que des sociétés leaders sur les matériaux composites. Un des domaines qui mériterait des recherches et analyses plus poussées est la détermination de la valeur ajoutée pour les agriculteurs d'investir dans la culture des matières premières et / ou de collecter un certain pourcentage de résidus pour les utiliser dans l'industrie des matériaux bioplastiques.

Les agriculteurs devraient également être à l'avant-garde de la **réduction des émissions de CO₂ et autres polluants jusqu'au niveau zéro**. Au Luxembourg les émissions de CO₂ par habitant sont deux fois plus élevées que la moyenne de l'UE.

Des **camionnettes électriques** deviennent disponibles, prêtes à aider les agriculteurs dans leurs besoins fréquents de mobilité, par exemple pour des allers retours de 20 à 30 km entre des magasins d'alimentation animale et d'équipement, pour les tâches dans les champs, pour des déplacements vers les élevateurs à grain, pour déplacer des charges, etc. L'excellent couple des

moteurs électriques serait un avantage pour déplacer le bétail ou pour tracter des remorques. Outre la réduction des combustibles et des émissions, les camionnettes électriques présentent d'autres avantages. Par exemple, des capteurs sont intégrés dans chaque moteur électrique pour contrôler le chargement de chaque couple. Il existe d'autres fonctionnalités de communication utilisant des capteurs et des contrôleurs capables d'effectuer un certain nombre d'autres ajustements et optimisations en temps réel. Les coûts du carburant peuvent être réduits d'un quart en utilisant les moteurs électriques pour remplacer les hydrauliques.

B. LE LUXEMBOURG DEVRAIT ÉTABLIR UNE FEUILLE DE ROUTE POUR UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE DURABLE

La transition vers une économie post-carbone pousse l'agriculture à établir une nouvelle ère de bonnes pratiques durables en optimisant l'ensemble des flux matériels et énergétiques sur chaque exploitation tout en réduisant considérablement les coûts écologiques et marginaux des opérations. **Cela peut positionner les produits agricoles luxembourgeois en tant que marque mondiale de premier plan, se démarquant par les soins, l'intendance et l'approche régénérative de l'agriculture. Le Luxembourg offrirait des produits sains, auxquels les citoyens peuvent faire confiance et qu'il privilégieraient.** Le label écologique justifiera le prix plus élevé des produits agricoles luxembourgeois.

Par ailleurs, le gouvernement luxembourgeois encourage fortement les innovations en matière de TIC grâce à des collaborations entre des centres de recherche de pointe et des entreprises - des innovations incluant le calcul haute performance (HPC), le Big Data Analytics (BDA), la connectivité Internet haute vitesse, la visualisation informatique, la géo-informatique, les réseaux de capteurs blockchain sans fil intelligents, et plus. Tous ont une grande pertinence dans la conception, l'implantation, l'ingénierie, la construction, l'exploitation et l'utilisation de la technologie blockchain pour les transactions électriques et monétaires entre les agriculteurs, les sociétés de transport et les consommateurs.

La **technologie blockchain** est apparue comme un outil précieux de transaction et de suivi d'activité qui peut être appliqué tout au long de la chaîne de valeur afin de renforcer la confiance des consommateurs et la certitude que les produits alimentaires sont sains et répondent aux normes de sécurité. Les méthodes alimentaires et agricoles biologiques sont essentielles à la durabilité et à la santé d'une population sur le long terme. Le plus grand défi auquel font face ces méthodes agricoles décentralisées est qu'elles sont en concurrence avec de grandes agro-industries. La solution a été pour les agriculteurs de mettre en coopérative leurs efforts de marketing et de vente pour tenter d'accroître leur pouvoir de négociation. Cependant, il reste une difficulté

fondamentale parce que les grands acheteurs ne peuvent pas être assurés que la production venant de multiples producteurs soit de qualité uniforme. La blockchain offre une solution potentielle car elle peut être utilisée pour garder un suivi des références authentifiées des producteurs dans l'utilisation de pratiques agricoles durables qui réduisent considérablement l'empreinte écologique. Dans une blockchain, un agriculteur est incapable de modifier l'enregistrement fait par l'organisme employé à vérifier périodiquement la conformité aux normes requises. À mesure que la technologie bio-sensorielle progresse, ce processus d'authentification peut être de plus en plus automatisé et de plus en plus digne de confiance.

C. LE LUXEMBOURG DOIT ENCOURAGER DE NOUVELLES RELATIONS ENTRE CONSOMMATEURS ET PRODUCTEURS DANS LE CADRE DE L'AGRICULTURE SOUTENUE PAR LA COMMUNAUTÉ (ASC) ET PROMOUVOIR DE NOUVELLES HABITUDES DE CONSOMMATION DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE

Le marché de produits biologiques a augmenté de 5 à 10 % par an ces dernières années dans le pays, représentant environ 3 % de la production agricole. Le Luxembourg aurait une des plus fortes consommations par habitant de produits biologiques dans le monde, bien que plus de 80 % des produits biologiques soient importés. Nonobstant le plan d'action national et la politique menée par le Ministère de l'Agriculture, qui promeut la recherche sur les aliments biologiques, la sensibilisation, les programmes éducatifs, la formation et le soutien marketing, les agriculteurs du pays ne réagissent ou ne se convertissent pas au bio.

Il pourrait s'avérer utile de travailler avec les agriculteurs pour développer des méthodes d'élevage intelligentes, qui les aiderait à se mettre à la production animale et aux récoltes durables tout en réduisant les besoins en énergies pétrochimiques (carburant, engrais et pesticides). **Le suivi des connaissances basées sur les TIC et les systèmes d'aide à la décision font partie intégrante du passage à une agriculture à faibles intrants.** Les applications basées sur les TIC et les plateformes alimentaires saines peuvent aussi servir à encourager davantage de citoyens à participer à l'Agriculture Soutenue par la Communauté. **Ce processus aiderait à convaincre les agriculteurs qu'une demande du marché existe pour des produits alimentaires sains, sûrs, et nourrissants.** Le Luxembourg devrait mettre en place une plateforme de réseau d'innovation à quadruple hélice axée sur la création d'un système d'inventaire de tous les terrains intra-urbains capables d'être cultivés ainsi que d'un inventaire des terrains qui pourraient nécessiter un assainissement avant d'être utilisés pour la production alimentaire. Un inventaire des terres disponibles est une première étape dans un processus d'information des citoyens des possibilités de s'engager dans le jardinage local et la production alimentaire.

Les denrées alimentaires déperissent et sont gaspillées dès leur sortie de la ferme, en particulier au niveau de la vente au détail et de la consommation. Des flux de déchets sont créés à tous les niveaux de la chaîne de valeur agro-alimentaire et il est important de les gérer de façon adéquate, afin de réduire l'impact du flux de déchets sur l'économie, la société et l'environnement. La stratégie des 3 R (réduction, réutilisation et recyclage) devrait être adoptée.

Les jardins communautaires urbains et suburbains, présents tant dans les espaces publics que dans des lieux appartenant à des institutions et à des sociétés privées, sont bien établis dans le monde. Selon des estimations, entre 15 % et 20 % de la production alimentaire mondiale totale est actuellement cultivée dans les villes et les communautés. Le Luxembourg pourrait se charger de cartographier via Internet les terres communautaires disponibles pour créer des jardins et de mettre cette plateforme ouverte à la disposition des citoyens voulant s'engager dans le jardinage. Étant donné que la productivité de l'agriculture urbaine et des techniques de culture des jardins est très variable, avec ou sans utilisation de pesticides, la plateforme Internet peut fournir des applications qui éduquent et engagent efficacement les citoyens sur la façon d'augmenter les rendements de production par des méthodes de production exclusivement biologiques.

L'éducation à tous les âges offre un point de convergence précieux pour sensibiliser les jeunes au secteur alimentaire. C'est un phénomène social bien observé que les nouvelles entreprises start-up sont principalement constituées de jeunes entrepreneurs. Acquérir de l'expérience dans l'art et la pratique du jardinage se classe parmi l'une des meilleures possibilités d'apprentissage appliquées, donnant naissance à un intérêt à vie pour la culture alimentaire saine, que ce soit à titre professionnel ou personnel.

7015/17

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 12
PR CO 12

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3524^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 6 mars 2017

Président **Roderick Galdes**
Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits
des animaux

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PÊCHE	4
Plan pluriannuel pour les petites espèces pélagiques de la mer Adriatique	4
AGRICULTURE	5
La politique agricole commune après 2020	5
DIVERS	6
– Conférence "Notre Océan" 2017, Malte, 5 et 6 octobre 2017	6
– Plateforme sur le bien-être animal	6
– Dermatose nodulaire contagieuse	7
– Double niveau de qualité des denrées alimentaires	7
– Amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire	8
– Conférence des ministres de l'agriculture du G20, Berlin, 22 janvier 2017	8
– Corps européen de solidarité	8
– Difficultés sur le marché pour le secteur des fruits polonais	9
– Soutien couplé facultatif	9
– Forum sur le secteur du riz dans l'UE, Milan, 20 février 2017	10

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

- Méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux: teneurs en dioxines et en polychlorobiphényles..... 11
- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus..... 11
- Transformation de sous-produits animaux en biogaz ou en compost..... 12

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Europol..... 12

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Réception par type des véhicules à moteur..... 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**PÊCHE****Plan pluriannuel pour les petites espèces pélagiques de la mer Adriatique**

La Commission a présenté sa proposition établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de petits pélagiques de la mer Adriatique.

Lors de l'échange de vues qui a suivi la présentation, les délégations ont, dans l'ensemble, accueilli favorablement la proposition, mais ont fait part de certaines préoccupations quant à l'incidence socioéconomique potentielle du plan sur les petites pêcheries et aux questions pratiques pouvant se poser face à la complexité de la pêche en Méditerranée. Elles ont demandé que soit élaborée une approche tenant pleinement compte des spécificités de la mer Adriatique et en outre que soient mis en place des mesures et des contrôles qui ne nuisent pas au secteur de la pêche dans cette zone.

La proposition relative à un plan pluriannuel applicable aux stocks de pélagiques de la mer Adriatique vise à instaurer, pour la première fois, un cadre de gestion global et efficace afin de traiter le problème de la surexploitation de stocks tels que les sardines et les anchois, ainsi que les maquereaux et les chinchards (prises accessoires). Le plan s'appliquera à tous les navires de pêche de l'UE, qu'ils pêchent ou non dans la mer Adriatique, et inclura, le cas échéant, des objectifs ciblés de mortalité par pêche, exprimés sous forme de fourchettes, pour chaque stock. Ces objectifs ciblés de mortalité par pêche constitueront ensuite la base de fixation des limites de capture annuelles. En outre, le plan pluriannuel intégrera des mesures de sauvegarde afin d'offrir un cadre destiné à reconstituer les stocks lorsqu'ils se situeront en dessous des limites biologiques de sécurité. Le plan pluriannuel devrait également faciliter l'introduction de l'obligation de débarquement et une coopération régionale effective pour l'adoption de dispositions relatives à des mesures de conservation spécifiques.

À l'heure actuelle, les pêcheries de petits pélagiques dans la mer Adriatique sont régies par plusieurs cadres juridiques au niveau national, au niveau de l'Union et au niveau international.

AGRICULTURE**La politique agricole commune après 2020**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'avenir de la politique agricole commune (PAC).

Les ministres ont, en particulier, échangé des idées sur la manière dont les objectifs prioritaires de la future PAC peuvent être réalisés et sur la question de savoir s'il convient ou non de rééquilibrer les aides directes et le développement rural.

La plupart des délégations ont demandé un financement adéquat de la future PAC, qui devra faire face à divers défis, notamment la volatilité des marchés, le changement climatique et la pression sur les ressources.

La simplification de la PAC a été, dans l'ensemble, présentée comme une priorité générale des politiques à venir afin de libérer tout le potentiel économique des zones agricoles et rurales de l'UE. Renforcer la résilience, relever les défis environnementaux, investir dans une ruralité viable et vivante, assurer le renouvellement des générations, rester orienté vers le marché et renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont d'autres objectifs qui ont été considérés comme prioritaires. Plusieurs délégations ont abordé la question de la gestion des risques, faisant valoir la nécessité d'une action plus ferme face aux crises des marchés, y compris sous la forme de mesures contracycliques. L'innovation a également été citée à la fois comme une priorité et comme un outil pour relever les défis de demain.

Concernant la structure en piliers de la PAC, la plupart des délégations en ont confirmé la validité. Certaines délégations étaient favorables à ce que l'accent soit davantage mis à l'avenir sur le développement rural afin d'investir dans une ruralité viable et vivante, tandis que d'autres ont mis en garde contre une réduction des aides directes aux agriculteurs.

Concernant les paiements directs, certaines délégations ont demandé qu'ils soient progressivement harmonisés dans l'ensemble des États membres afin d'assurer des conditions de concurrence véritablement équitables dans l'UE. Plusieurs délégations ont également invité la Commission à maintenir, si ce n'est à renforcer, le soutien couplé facultatif.

Si plusieurs délégations ont estimé qu'il était trop tôt pour envisager de rééquilibrer les ressources financières allouées aux piliers I et II, elles ont été nombreuses à demander que la flexibilité entre piliers soit réelle au niveau des États membres.

DIVERS**– *Conférence "Notre Océan" 2017, Malte, 5 et 6 octobre 2017***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur la quatrième conférence internationale "Notre Océan", qui sera organisée par l'UE à Malte, les 5 et 6 octobre 2017.

Cette conférence est un événement mondial, de haut niveau et uniquement sur invitation, qui permettra de recueillir de nouveaux engagements concrets et mesurables de la part du secteur public comme du secteur privé et de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris lors des précédentes conférences "Notre Océan".

La quatrième conférence "Notre Océan" s'articulera autour de quatre axes: les aires marines protégées, la pêche durable, la pollution marine et les effets du climat sur l'océan. L'économie bleue et la sûreté maritime seront intégrées dans ces axes. Un accent particulier sera mis sur les zones géographiques présentant une importance particulière pour l'UE, telles que la Méditerranée, l'Atlantique et l'océan Indien.

– *Plateforme sur le bien-être animal*

La Commission a fait état des derniers développements intervenus en ce qui concerne la mise en place de la plateforme de l'UE sur le bien-être animal.

La plateforme, créée le 24 janvier 2017, vise à réunir les parties prenantes et les entités publiques concernées, dans le but de promouvoir les normes de l'Union en matière de bien-être animal, d'encourager le dialogue entre elles ainsi que de partager les bonnes pratiques, des connaissances scientifiques et des informations sur le développement des politiques dans ce domaine.

Le 30 janvier 2017, la Commission a lancé un appel à candidatures pour sélectionner les soixante-quinze membres de la plateforme. La plateforme tiendra sa première réunion au cours de la présidence maltaise, le 6 juin, à Bruxelles, et la deuxième réunion devrait avoir lieu en novembre 2017.

Les délégations se sont félicitées de la mise en place de cette plateforme, qu'elles considèrent comme une enceinte importante propre à faciliter un débat constructif et à faire avancer les travaux dans le domaine du bien-être animal. Certaines délégations ont fait savoir qu'elles contribueraient activement aux travaux de la plateforme.

– ***Dermatose nodulaire contagieuse***

La délégation croate a informé les ministres des mesures de prévention que la République de Croatie a récemment mises en place pour faire face à l'apparition de foyers de dermatose nodulaire contagieuse dans les pays voisins, à savoir la vaccination préventive de tout le cheptel bovin.

La Croatie a également demandé à la Commission d'envisager l'octroi d'indemnisations pour les pertes et les coûts qu'elle a subis, ainsi que de réfléchir à la possibilité de modifier la décision (UE) 2016/2008 pour l'année 2018 et d'y inclure une stratégie de "sortie" afin de permettre la circulation du bétail vacciné au sein de l'UE lorsque la vaccination ne sera plus pratiquée.

Plusieurs délégations ont remercié la Croatie pour les efforts qu'elle a déployés et se sont déclarées sensibles à sa demande d'indemnisations. Elles se sont également globalement exprimées en faveur d'une modification des règles actuelles pour y inclure une stratégie de "sortie".

La Commission s'est montrée ouverte aux demandes de la Croatie, mais a également précisé que toute mesure de soutien exceptionnelle devrait faire l'objet d'une demande et être examinée dans le cadre du règlement portant organisation commune des marchés.

– ***Double niveau de qualité des denrées alimentaires***

À l'initiative des délégations slovaque et hongroise, les ministres ont été informés du problème des produits alimentaires commercialisés dans différents pays de l'UE (provenant souvent du même producteur) portant la même dénomination et le même étiquetage, mais dont la qualité, le goût et les ingrédients diffèrent selon les pays. En particulier, la Hongrie et la Slovaquie ont partagé les résultats d'une série de tests effectués sur des cas de double niveau de qualité des denrées alimentaires et ont demandé à la Commission d'envisager des mesures appropriées, notamment de légiférer au niveau de l'UE.

Plusieurs délégations ont indiqué partager les préoccupations de la Slovaquie et de la Hongrie et ont appuyé leurs demandes. Bien que les délégations aient souligné que ces produits sont souvent sûrs et étiquetés conformément à la législation de l'UE, elles ont également mis en garde contre cette pratique, qui pourrait induire en erreur les consommateurs et entraîner une concurrence déloyale.

La Commission s'est déclarée sensible aux préoccupations de la Slovaquie et de la Hongrie et s'est engagée à suivre la situation. Elle a demandé aux États membres de communiquer aux autorités nationales compétentes ainsi qu'à ses services des exemples de double niveau de qualité des denrées alimentaires. Elle a également expliqué que les travaux sur cette question se poursuivraient dans le cadre du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs et du Forum à haut niveau sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

– ***Amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire***

Les délégations bulgare, hongroise, lettone, lituanienne, slovaque, slovène et tchèque ont présenté leur document officiel sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, consacré à la lutte contre les pratiques commerciales déloyales et au renforcement de la position des agriculteurs ("Better functioning of the Food Supply Chain: addressing unfair trade practices (UTPs) and improving the position of farmers", doc. [6808/17](#)). Elles ont demandé à la Commission d'établir un cadre législatif de l'UE destiné à réglementer les pratiques commerciales déloyales et à définir les outils supplémentaires nécessaires au renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Plusieurs délégations ont indiqué soutenir cette demande, tandis que d'autres ont déclaré préférer une approche fondée sur des initiatives nationales volontaires et ont souhaité attendre et évaluer pleinement les effets potentiels d'une nouvelle législation dans ce domaine, avant de prendre des mesures concrètes en ce sens.

– ***Conférence des ministres de l'agriculture du G20, Berlin, 22 janvier 2017***

La délégation allemande a rendu compte des résultats de la conférence des ministres de l'agriculture des pays du G20, tenue à Berlin en janvier 2017, qui était axée sur les trois questions suivantes: l'eau, les antibiotiques et la numérisation. À l'occasion de cette conférence, les ministres ont adopté une déclaration et un plan d'action intitulés: "Towards food and water security: Fostering sustainability, advancing innovation" (Vers la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et en eau: promouvoir le développement durable, favoriser l'innovation).

– ***Corps européen de solidarité***

La Commission a communiqué des informations au Conseil en ce qui concerne le corps européen de solidarité et les possibilités de travail bénévole offertes, en particulier dans le cadre de la politique agricole commune, du Fonds européen agricole pour le développement rural et de LIFE, l'instrument financier de l'Union qui soutient des projets en faveur de l'environnement, de la protection de la nature et de l'action pour le climat dans l'ensemble de l'UE.

Le corps européen de solidarité, mis en place le 7 décembre 2016, constitue une initiative qui vise à permettre aux jeunes de prendre part à un vaste éventail d'activités afin d'exprimer leur solidarité de manière concrète, que ce soit par une activité de volontariat, un emploi, un stage ou un apprentissage et qui, parallèlement, contribue à remédier à des situations difficiles partout en Europe.

Les domaines d'intervention englobent notamment des activités d'intérêt général, telles que l'éducation, la santé, l'intégration des migrants et des réfugiés, la fourniture de denrées alimentaires, la protection de l'environnement ou la prévention de catastrophes naturelles et des activités liées à l'agriculture et aux zones rurales.

– ***Difficultés sur le marché pour le secteur des fruits polonais***

La délégation polonaise a fait part de l'inquiétude que lui inspire la situation sur le marché des fruits, la Fédération de Russie ayant prolongé l'interdiction des importations de certains produits agricoles originaires de l'Union européenne. Afin de faire face aux difficultés que rencontrent actuellement ses agriculteurs, la Pologne a demandé à la Commission de modifier le règlement délégué 2016/921 de la Commission en ce qui concerne la quantité de pommes et de poires allouée à la Pologne.

La demande de la Pologne a été soutenue par un certain nombre de délégations.

La Commission a expliqué qu'elle avait déjà accordé une aide importante au secteur des fruits et légumes polonais depuis le début de l'embargo russe. Elle a également indiqué qu'elle était sur le point de proposer de reconduire les mesures exceptionnelles temporaires applicables à certains fruits après le 1^{er} juillet 2017 et qu'une mesure consistant à réaffecter la réserve non utilisée dans le cadre des mesures exceptionnelles actuelles était récemment entrée en vigueur.

– ***Soutien couplé facultatif***

Les délégations bulgare, chypriote, croate, finlandaise, française, grecque, italienne, lettone, polonaise, roumaine, slovène et tchèque ont présenté leur note concernant la mise en œuvre du soutien couplé facultatif. Elles ont en particulier fait part des préoccupations que leur inspire le droit de regard exercé par la Commission sur leurs décisions nationales et les conséquences qui en découlent pour l'application effective des mesures de soutien couplé facultatif. Elles ont également demandé davantage de souplesse pour permettre aux États membres de cibler les secteurs en difficulté selon leur stratégie nationale.

Quelques autres délégations ont appuyé cette demande, tandis que d'autres ont exprimé des doutes quant à l'assouplissement des contrôles de la Commission à l'égard du soutien couplé facultatif.

– ***Forum sur le secteur du riz dans l'UE, Milan, 20 février 2017***

La délégation italienne a informé les ministres des résultats du premier forum sur le secteur du riz dans l'UE, qui s'est tenu à Milan, le 20 février 2017, et qui a réuni plus de 50 participants représentant les principaux pays producteurs de riz ainsi que les organisations sectorielles européennes, telles que le Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne (COPA), l'Union des producteurs de riz européens et la Fédération des riziculteurs européens.

La délégation italienne a également attiré l'attention du Conseil sur l'augmentation des importations de riz à droit nul en provenance de pays TSA ("Tout sauf les armes") et sur la question de la poursuite de la libéralisation des importations de riz dans le cadre d'accords bilatéraux.

L'initiative italienne a reçu le soutien de plusieurs délégations. La Commission s'est engagée à continuer de suivre la situation des importations de riz et a expliqué que les États membres pouvaient aider leur secteur du riz à faire face aux difficultés du marché en recourant au soutien couplé facultatif et au régime de promotion.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AGRICULTURE****Méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux: teneurs en dioxines et en polychlorobiphényles**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement portant modification du règlement (CE) n° 152/2009 en ce qui concerne les méthodes de détermination des teneurs en dioxines et en polychlorobiphényles ([5442/17](#)).

Le règlement (CE) n° 152/2009 de la Commission fixe les méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux et comprend donc des méthodes de détermination des teneurs en dibenzo-p-dioxines polychlorées (PCDD), en dibenzofuranes polychlorés (PCDF), en polychlorobiphényles (PCB) de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des aliments pour animaux.

Le laboratoire de référence de l'UE pour les dioxines et les PCB dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires a démontré que les résultats d'analyse concernant les dioxines et les PCB n'étaient pas toujours fiables. Il a dès lors été décidé de modifier le règlement (CE) n° 152/2009 pour améliorer la fiabilité desdits résultats.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une série de règlements de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus

- d'acéquinocyl, d'amitraz, de coumaphos, de diflufenican, de fluméquine, de métribuzine, de perméthrine, de pyraclostrobine et de streptomycine ([5073/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))
- de bifénazate, de daminozide et de tolylfluanide ([5441/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))
- de fenpyroximate, de triadiménol et de triadiméfon ([5455/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))

- d'acétamipride, de cyantranilprole, de cyperméthrine, de cyprodinil, de difénoconazole, d'éthéphon, de fluopyram, de flutriafol, de fluxapyroxad, d'imazapic, d'imazapyr, de lambda-cyhalothrine, de mésotrione, de profenofos, de propiconazole, de pyriméthanil, de spirotétramate, de tébuconazole, de triazophos et de trifloxystrobine ([5396/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))
- de bitertanol, chlorméquat et tebufenpyrad ([5617/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))
- de clothianidine et de thiamethoxam ([5613/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))

présents dans ou sur certains produits.

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les limites maximales de résidus (LMR) autorisées dans les produits d'origine végétale ou animale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR comprennent, d'une part, les limites propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune limite spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Transformation de sous-produits animaux en biogaz ou en compost

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux règlements de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne la définition des farines de poisson et des huiles de poisson ([5664/17](#) + [ADD 1](#)) et une autre méthode de transformation de certaines graisses fondues ([5650/17](#) + [ADD 1](#)) et

Le règlement (UE) n° 142/2011 établit des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine en vue de prévenir et de réduire au maximum les risques pour la santé publique et la santé animale découlant de ces produits.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Europol

Le Conseil a approuvé le programme de travail d'Europol pour 2017 ([5823/17](#)), qu'il transmettra au Parlement européen pour information.

Le programme de travail est le plan d'activités annuel d'Europol. Ce document est établi chaque année par le conseil d'administration d'Europol, comme le prévoit la décision du Conseil portant création de l'office européen de police.

MARCHÉ INTÉRIEUR**Réception par type des véhicules à moteur*****- Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers***

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement prévoyant des mesures techniques pour la mise en œuvre du règlement (CE) n° 715/2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules ([5365/17](#) + [ADD 1 à 8](#)).

Le règlement de la Commission vise à mettre en œuvre la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (cycle d'essai WLTP) dans la législation de l'UE.

Le cycle WLTP a été élaboré au niveau de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU). Il prévoit des conditions d'essai plus rigoureuses et plus réalistes concernant la consommation de carburant et les émissions de CO₂.

Le nouveau règlement de la Commission modifie en outre certaines annexes de la directive-cadre 2007/46/CE, ainsi que les règlements (CE) n° 692/2008 et (UE) n° 1230/2012 de la Commission.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle, ce qui signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

- Prescriptions techniques de la CEE-ONU

Le Conseil a adopté une [décision](#) visant à soutenir certains amendements aux règlements de l'ONU prévus par l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, qui doivent être adaptés pour tenir compte du progrès technique.

La décision vise notamment à soutenir une proposition de projet de directive sur la cybersécurité et la protection des données.

La [CEE-ONU](#) élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est partie contractante à cet accord et vote au nom des États membres.